



Date de la convocation : 22 Septembre 2017 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 35, levée à 22 h 38

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf Septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUTHEIL Cécile, LABAUME Sylvaine, THOMAS Sylvie, MM : AIMÉ Patrick, BOUQUET Ludovic, BRUERE Louis- Vincent, DAGE Daniel, DEROSIER Laurent, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, MORIN Laurent, PATRIER Jacques, SEIGNEURY Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme FERRU Nathalie à Mme THOMAS Sylvie

Invitée : Mme MARCHET Corinne

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ Mme DUTHEIL Cécile a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE du 22 Septembre 2017

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2017.

Centre Communal d'Action Sociale -CCAS : désignation d'un membre du conseil d'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/4/2014 référence 2014/46 décidant de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu la démission de Mme le GARREC Valérie en date du 23/06/2017, conseillère municipale et membre du conseil d'administration du CCAS

- Mme LABAUME Sylvaine 15 voix (Quinze voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du conseil d'administration

Désignation des délégués siégeant au sein du SIVOS et du SMVA:

- **SIVOS : Election d'un délégué suppléant** : Le conseil municipal de la commune de GAS ;

– M. PATRIER Jacques 15 voix (Quinze voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délégués titulaires	Mme BRACCO Anne Mme FERRU Nathalie
Délégués suppléants	M. LANGE Jean-Jacques M. PATRIER Jacques

- **SMVA : Election d'un délégué suppléant** : *délibération référence 2017/071*

– M. DEROSIER Laurent 15 voix (quinze voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Délégué titulaire	M. MORIN Laurent
Délégué suppléant	M. DEROSIER Laurent

Désignation des délégués siégeant au sein des diverses commissions communales:

Annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les champs de compétence des commissions communales.

Il est proposé de modifier les commissions municipales et de désigner leurs membres pour la durée de la mandature
Considérant les changements récents intervenus au sein du conseil municipal et l'installation de 6 nouveaux élus après les élections complémentaires partielles ;

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **D'ACCEPTER** de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DE DESIGNER** au sein des commissions suivantes :

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances	L'ensemble des membres du conseil municipal
Travaux	MM. MORIN, BRUÈRE, SEIGNEURY, LANGE, JOLY, / Mmes DUTHEIL, LABAUME
Urbanisme	MM. SEIGNEURY, MORIN, BRUÈRE, AIME Mme DUTHEIL, FERRU
Scolaire	Mmes DUTHEIL, FERRU, LABAUME MM. LANGE, DAGE, BOUQUET
Communication	Mmes DUTHEIL, FERRU, THOMAS MM. DEROSIER, BOUQUET, DAGE
Evènements	MM. JOLY, PATRIER, DEROSIER, BOUQUET, DAGE
Association	MM. LANGE, JOLY, DEROSIER
CAO – appel d’offres	MM. BRUÈRE, SEIGNEURY et MORIN
Commission location salle polyvalente	MM. LANGE, JOLY, PATRIER Mme THOMAS, FERRU
Eau et Assainissement	Commission supprimée

Le Maire, Président de droit

Les commissions municipales émettent des avis simples, dénommés en droit local « résolutions », que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre et qui portent sur les affaires lui étant soumises par l'administration ou par le maire ou à l'initiative d'un des membres du conseil municipal, à l'exception de la commission CAO.

SÉCURITÉ ET TRAVERSE DU VILLAGE : Maître d'œuvre

Mme le Maire, rappelle la délibération du 7 Juillet 2017, référence 2014/077, qui retenait LUSITANO INGENIERIE comme maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement urbain de la RD 728 Rue de la République. Cette étude porte sur :

- La réduction de la vitesse
- L'optimisation de la capacité de stationnement
- La sécurité des piétons, des cycles, de tous usagers

Ces travaux d'aménagement de voirie, conditionnés par la convention avec le département dans le cadre de la déviation, vont permettre d'améliorer la voirie (dont la voie sera réalisée à la charge du Conseil Départemental), de réduire la vitesse dans le centre bourg pour la sécurité des usagers.

L'estimation des travaux sera soumise à la commission travaux.

Ayant entendu son rapporteur, M. MORIN

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise LUSITANO INGENIERIE 2 Rue du Moulin Neuf 28170 THEUVY ACHERES correspondant à la mission de reprise de l'avant-projet existant et à sa réactualisation pour un montant de 1 350 € HT soit 1 620 € T.T.C

30-2 INONDATION : Récupération d'eaux pluviales de la Rue de la Cavée par la mise en place d'un caniveau Rue de la République

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, il est indispensable de protéger les habitations. L'eau de ruissellement depuis le silo arrive Rue de la Cavée pour terminer sa course Rue de la République. Dans l'attente de la finalisation des travaux d'aménagement de la rue de la République, il est nécessaire de favoriser l'évacuation des eaux de ruissellement au niveau du fossé de la vallée des Saules par la pose d'une grille d'engouffrement sur caniveau.

Ayant entendu son rapporteur, M. MORIN

Vu l'avis de la commission des travaux ;

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE

- **DE RETENIR** le devis de l'entreprise LEROY Benoît 17 Rue de Maintenon 28130 YERMENONVILLE correspondant aux travaux pour un montant de 1 209.14 € HT soit 1 450.97 € T.T.C

Indemnité de conseil au Receveur de Maintenon année 2017

Mme le maire fait lecture de la demande d'indemnité de conseil pouvant être allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** à M. CHEVALLIER Patrick, Receveur, le taux de 50 % de l'indemnité de conseil pour l'année 2017 en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 82/213 du 2/3/1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, arrêté en date du 16/12/1983

⇒ Soit 50 % de 301.34 €, une indemnité de 150,67€ BRUT pour l'année 2017 du 1^{er} Janvier au 30 Septembre 2017;

RESSOURCES HUMAINES :

■ **Fixation des ratios : « promus-promouvables » par les avancements de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	adjoint administ. princ. 2 ^{ème} classe	
	adjoint administ. princ. 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
Attachés	attaché principal	
	directeur	
Administrateurs	administrateur hors classe	
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

⇒ **Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE**

- **D'ADOPTER** les taux de promotion ci-dessus énumérés.



■ **Régime Indemnitare : Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} Janvier 2018 : Ce point est reporté**

■ **Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation**

19/09/2017	Archive urbanisme : achat rayonnage	658.73 € T.T.C
------------	-------------------------------------	----------------

Questions et informations diverses :

✚ **Ecole** : la tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur la partie privative commencera mercredi 4 Octobre. SFR pourra procéder au raccordement. Après vérification du bon fonctionnement de la connexion, l'abonnement à Nord'Net sera résilié.

✚ **Repas des aînés : 81 convives seront présents au repas annuel des anciens** qui aura lieu le Samedi 7 Octobre 2017 à l'Auberge du bout des prés, à Cernay la Ville. Programme :

- Départ de la Mairie de GAS : 11 h 15
- Repas prévu dès 12 h 30, Un chanteur viendra animer dès le fromage suivi à 15 h 10 d'un après-midi dansant. Fin à 16 h 30.
- Le transport des anciens qui le souhaitent sera assuré par les conseillers. Deux minibus de 9 places nous sont prêtés par la communauté de communes.

✚ **SÉCURITE et Traverse du Village** : Mme THOMAS fait part de la demande de Mme FERRU concernant l'avancement du projet de sécurisation des rues de l'Ecole au niveau du lotissement Rue de Bellou et Jean Moulin. Mme le maire indique que le travail se fait avec le conseil départemental qui souhaite faire réaliser des comptages et mesures de vitesse sur ces deux voies avant de définir les meilleures solutions d'aménagement.

M. PATRIER demande si quelques aménagements signalétiques peuvent être envisagés. Il évoque notamment l'instauration de stop sur ces deux voies. Mme BRACCO informe que les Rues des Ponts et Jean MOULIN sont des voies départementales et que la direction des routes a refusé la demande d'instaurer des stops. Des aménagements par écluses seront privilégiés.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Cécile DUTHEIL

Anne BRACCO